



Sandra BURGER

Avocat au Barreau de MELUN

Ancien membre du Conseil de l'Ordre des Avocats

PROCÉDURE EN DIVORCE PAR ACTE D'AVOCAT

LISTE DES PIÈCES À ME COMMUNIQUER

(EN UN SEUL JEU DE COPIE)

I - PIÈCES NÉCESSAIRES À LA RÉDACTION DE LA REQUÊTE EN DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL :

- ☞ Copie du livret de famille,
- ☞ Copie de la pièce d'identité ou du passeport de chacun des époux,
- ☞ Attestation sur l'honneur,
- ☞ Formulaire d'information du (ou des) enfant(s) mineur(s) s'il y a lieu,
- ☞ Adresse et numéro de Sécurité Sociale de chacun des époux,
- ☞ Copie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu,
- ☞ Copie de votre dernier bulletin de salaire,
- ☞ Quittance de loyer,
- ☞ Copie du tableau d'amortissement en cas d'existence d'un prêt immobilier,
- ☞ Copie du tableau d'amortissement en cas d'existence de crédit(s) à la consommation,
- ☞ Copie de la carte grise du ou des véhicules,

II - PIÈCES DEVANT ÊTRE ANNEXÉES À LA REQUÊTE EN DIVORCE :

2.1 - ACTES NOTARIÉS :

- ☞ L'original de l'état liquidatif notarié (en cas d'existence d'un bien immobilier soumis à publicité foncière).

2.2 - ACTES D'ÉTAT CIVIL :

En copie intégrale de moins de 3 mois et EN ORIGINAL :

- ☞ Acte de naissance de l'épouse,
- ☞ Acte de naissance de l'époux,
- ☞ Acte de naissance du ou des enfants,
- ☞ Acte de mariage.

NB : Ces actes d'État civil seront annexés à la convention de divorce par acte d'Avocat et doivent dater de moins de 3 mois, au jour de la signature.

Compte tenu de la brièveté de leur validité, il est donc conseillé de ne les lever, auprès des services de l'État civil concerné, qu'au moment de la rédaction de la convention de divorce par Acte d'Avocat.

31 rue de Paris - 77220 TOURNAN EN BRIE

Téléphone : 01.64.07.94.81 - Télécopie : 09.70.62.93.12

Toque M.35

Site internet : <http://www.maitresandraburger.fr> - Adresse e-mail : sandra.burger@orange.fr

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque des honoraires est accepté

N° FR 53 441 018 306 00049 - N° SIRET 441 018 306 00049